

Décision du Président n° 2022-01-007

Objet : Appel à contributions « Innovation dans les contrats territoriaux » - Programme de bassin versant du Grand Trieux 2020-2025 – Projet de dépollution du site de Cadolan

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant que dans le cadre de son 11^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a proposé, en 2020, un appel à contributions « Innovation dans les contrats territoriaux ».

Considérant que cet appel à contributions a pour objectifs principaux :

- en tant qu'action du plan de reprise de mettre en place des opérations avec des travaux pouvant débuter d'ici fin 2021 ou pour les études d'avoir des conclusions opérationnelles d'ici fin 2021 ;
- d'agir sur les pressions identifiées dans l'état des lieux du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion de l'Eau) qui s'exercent sur le territoire ;
- de renforcer un programme d'actions sur une thématique spécifique en lien avec ces pressions ;
- de mettre l'accent sur une ou des actions innovantes conformes au programme mais peu explorées jusque-là.

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération a présenté, dans le cadre du Contrat Territorial du bassin versant du Grand Trieux 2020-2022, le projet de dépollution du site de Cadolan et que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, par courrier en date du 16 janvier 2021, a émis un avis favorable à ce projet.

Considérant que le projet de dépollution s'inscrit dans la continuité du projet de réhabilitation de la Vallée de Cadolan engagé en 2020 et comprenant 3 secteurs dont 2 ont été terminés en fin d'année 2021. La réalisation de ce projet de dépollution conditionne la finalisation de l'aménagement sur le secteur 3.

Considérant que la pollution, décelée au moment des premiers terrassements, a fait l'objet d'un diagnostic complet en 2021 par un bureau d'étude spécialisé. Celui-ci a abouti à évaluer le volume de terre à traiter dans une fourchette de 500 à 985 m³. La dépollution consistera à extraire les terres et à les exporter pour traitement dans un biocentre.

Considérant que pour l'année 2022, les dépenses relatives à la mise en œuvre en œuvre du projet de dépollution du site de Cadolan s'élèvent à :

- Investissement : 366 475 €HT soit 439 770 €TTC

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de son dispositif d'appel à contributions « Innovation dans les contrats territoriaux » à hauteur de 50 % du montant des dépenses hors taxes, soit sur un montant maximum d'investissement de 366 475 €HT.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le

26 JAN. 2022

Le Président,
Vincent LE MEAUX.

